

# **Compte rendu de la séance du 25 avril 2014**

Secrétaire(s) de la séance: Christelle MESAS

## **Ordre du jour:**

- Approbation du compte administratif 2013 et affectation de résultats
- Approbation du compte de gestion 2013
- Vote des subventions aux associations
- Vote de la subvention au CCAS
- Vote des taux des quatre taxes locales pour 2014
- Vote du budget primitif 2014
- règlement du cimetière
- commission d'appel d'offres
- Association Foncière de Remembrement
- Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne (SDEY)
- Commission des Impôts : désignation des membres
- Questions diverses

-----  
Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion et signent le registre.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : ARBG nomination des délégués. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.

## **Délibérations du conseil:**

### **Compte-administratif 2013 et affectation de résultats ( DE 2014 028)**

Monsieur Denis EVRARD, Maire, indique qu'il ne peut pas prendre part au vote et qu'il convient de nommer un président pour la présentation et la délibération relatives au compte-administratif. Monsieur Frédéric BOURGEOIS se propose.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la candidature de Monsieur Frédéric BOURGEOIS à la présidence pour cette délibération,

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOURGEOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Philippe GENIUS, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de Fonctionnement**

recettes 2013	219 889.64
dépenses 2013	208 556.94
résultat 2013	11 332.70
résultat de clôture au 31/12/2012	56 475.87
affectation en réserve en 2013	9 300.99
<b>RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2013</b>	<b>58 507.58</b>

**Section d'Investissement**

recettes 2013	26 483.29
dépenses 2013	24 275.53
résultat 2013	2 207.76
résultat de clôture au 31/12/2012	- 9 300.99
<b>RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2013</b>	<b>- 7 093.23</b>

**Restes à réaliser**

    Recettes  
    Dépenses

5 800.00

**Besoin de financement à couvrir en 2014** **12 893.23 (1068)**

**Report au BP 2014**

R002 -recettes fonctionnement	45 614.35
D001 -dépenses d'investissement	7 093.23

- 2- Considérant l'excédent de fonctionnement,

- **DECIDE** d'affecter la somme de 12 893.23 € au compte 1068 (investissement)

- **DECIDE** d'affecter la somme de 45 614.35 € au compte de recettes 002 en fonctionnement au BP 2014
  - **DECIDE** d'affecter la somme de 7 093.23 € au compte de dépenses 001 en investissement au BP 2014
- 3- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 4- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui sont de 5 800 € en dépenses,
- 5- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

#### Compte de gestion 2013 ( DE 2014 029)

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2013, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

subvention CCAS ( DE 2014 030)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

VU la réunion de la commission des finances en date du 11 avril 2014,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 établi par la commission,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la subvention versée au CCAS de Vernoy sera de 1 200 €,
- **DIT** que cette somme sera portée au compte 657362

Taux des taxes communales ( DE 2014 031)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 11 avril 2014,

Après analyse de la proposition du budget primitif 2014 lors de la réunion de la commission des finances du 11 avril 2014, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux des quatre taxes, considérant au vu du tableau 1259, la hausse des bases annoncées par l'Etat.

Ainsi, les taux proposés par la commission pour 2014 sont :

- taxe d'habitation	14,66%		
- taxe foncière sur le bâti :	13,54%		
- taxe foncière sur le non bâti :	41,73%		
- cotisation foncière des entreprises :	18,50%		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux des quatre taxes de 2013 pour 2014,
- **VOTE** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2014 :

- taxe d'habitation	14,66%		
- taxe foncière sur le bâti :	13,54%		
- taxe foncière sur le non bâti :	41,73%		
- cotisation foncière des entreprises :	18,50%		

#### Budget communal 2014 ( DE 2014\_032)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que le budget de fonctionnement est voté au chapitre,
- **DIT** que le budget d'investissement est voté au chapitre,

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2014 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

chapitre	intitulé	proposition
011	charges à caractère général	75 387.00
012	charges de personnel	43 950.00
014	atténuation de produits	57 500.00
65	autres charges de gestion courante	75 048.35
66	charges financières	1 500.00
67	charges exceptionnelles	300.00
023	virement à la section d'investissement	19 162.00
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>272 847.35</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

chapitre	intitulé	proposition
013	atténuation de charges	4 000.00
70	produits de services	850.00
73	impôts et taxes	161 139.00
74	dotations et participations	47 444.00
75	autres produits de gestion courante	6 800.00
042	opérations ordre transfert entre sections	7 000.00
002	résultat reporté (excédent)	45 614.35
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>272 847.35</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :**

chapitre	intitulé	proposition
20	immobilisations incorporelles	3 350.00
21	immobilisations corporelles	17 650.00
16	emprunts et dettes assimilées	11 800.00
040	opérations ordre transfert entre sections	7 000.00
001	résultat reporté (déficit)	7 093.23
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>46 893.23</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :**

chapitre	intitulé	proposition
13	subventions d'investissement	13 783.00
10	dotations, fonds divers et réserves	1 055.00
1068	excédents de fonctionnement capitalisé	12 893.23
021	virement de la section de fonctionnement	19 162.00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>46 893.23</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement	272 847.35 €
- section d'investissement	46 893.23 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>319 740.58 €</b>

**Tarifs concession cimetièrè ( DE 2014 033)**

Monsieur le Maire indique qu'il n'existait pas de règlement pour le cimetière ; à ce titre, il a pris un arrêté pour établir le règlement du cimetière. D'autre part, il indique que les tarifs des concessions au cimetière communal n'ont pas été révisés depuis 2002. Il propose donc de procéder à une augmentation des tarifs.

Les concessions proposées sont de 10 ans, 30 ans, 50 ans et perpétuelles entre lesquelles les familles auront le libre choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à dix voix pour et une contre exprimée par Monsieur Maxence DUBOIS,

- **FIXE** les tarifs des concessions au cimetière communal comme suit :

\* concession de 10 ans = 120 €

\* concession de 30 ans = 200 €

\* concession de 50 ans = 300 €

\* concession perpétuelle = 500 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire appliquer ces tarifs au 1er mai 2014

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Trésorier, Monsieur le Sous-Préfet

Commission d'appel d'offres ( DE 2014 034)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de créer une commission d'appels d'offres. Il indique que ce vote peut se faire à main levée si l'ensemble des membres du conseil municipal l'accepte.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la création de la commission à main levée,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Résultats vote :

Noms des candidats	Voix
<b>Frédéric BOURGEOIS</b>	11
<b>Renaud POULAIN</b>	11
<b>Maxence DUBOIS</b>	11



**Proclame élus les membres titulaires suivants :**

A : Frédéric BOURGEOIS

B : Renaud POULAIN

C : Maxence DUBOIS

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Résultats vote :

Noms des candidats	Voix
Patrice DEBEURE	11
Emilie SECOURGEON	11
Christelle MESAS	11

**Proclame élus les membres suppléants suivants :**

A : Patrice DEBEURE suppléant de Frédéric BOURGEOIS

B : Emilie SECOURGEON suppléante de Renaud POULAIN

C : Christelle MESAS suppléante de Maxence DUBOIS

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le sous-préfet de Sens

Association Foncière de Remembrement - bureau ( DE 2014 035)

Monsieur le Maire expose que l'AFR a été créée suite au remembrement. Le mandat du bureau est échu depuis le 1er mars 2012 et n'a jamais été renouvelé malgré des injonctions du préfet. Monsieur le Maire présente le relevé des propriétés de l'AFR. Il indique qu'il convient de constituer un nouveau bureau et qu'ensuite, le préfet, par arrêté, décide soit de la continuité de l'association

soit de sa dissolution. En cas de dissolution, l'actif de l'association reviendrait à la commune ou à certains riverains privés.

Monsieur le Maire fait lecture de différents courriers et présente l'historique de l'AFR. Afin de sortir de la situation actuelle, la commune doit nommer quatre propriétaires. La préfecture transmet ensuite cette liste à la Chambre d'Agriculture qui complète le bureau. Le bureau doit indiquer s'il souhaite poursuivre ou dissoudre ; la décision revenant au préfet.

Les membres du conseil municipal dressent une liste de propriétaires susceptibles d'intégrer le bureau de l'AFR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à dix voix pour et une contre exprimée par Madame Emilie SECOURGEON :

- **NOMME** les propriétaires suivants :

- Bernard PIGOT
- Michel NEVEUX
- Gérard FOURDONNIER
- Evelyne BERTELOOT

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le sous-préfet et aviser les propriétaires.

#### SDEY - adhésion ( DE 2014 036)

Monsieur le Maire expose que suite au transfert de compétences entre le SIVOM, la communauté de communes et les communes adhérentes, la compétence électrification n'est plus prise en charge par le SIVOM ; elle a fait l'objet d'un transfert aux communes.

A ce titre, il convient d'adhérer au syndicat départemental d'électrification de l'Yonne ; ce qui n'a jamais été fait.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués ont déjà été nommés lors d'une précédente séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en aviser le président du SDEY, le sous-préfet

### Commission des impôts ( DE 2014 037)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Il indique que la commission n'a pas été réunie depuis deux ans !

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée,
- **DRESSE** une liste de 24 noms.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre la liste aux services fiscaux,

### Délégués ARBG ( DE 2014 038)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de ne nommer les délégués auprès de l'ARBG - Association pour la Réflexion sur la création d'un PNR du Bocage Gâtinais -

Il présente les statuts de l'association et demande si des conseillers sont volontaires pour deux titulaires et deux suppléants.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** les délégués titulaires et suppléants suivants :

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| * Délégués titulaires | * Délégués suppléants |
| Frédéric BOURGEOIS    | Patrice DEBEURE       |
| Valérie DE WOLF       | Emilie SECOURGEON     |

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser le président de l'ARBG, le sous-préfet

### Questions diverses

- Rond'Yonne le 18/05 à Villeneuve la Dondagre
- Qualifieurs : proposition de services payants pour le fleurissement de la commune
- Vernoy Infos : il a été demandé à Monsieur Frédéric BOURGEOIS si le Vernoy Infos avait le droit de faire de la publicité pour tels ou tels entrepreneurs ou artisans. Monsieur le Maire répond que concernant la publicité faite pour l'entreprise de motoculture située à Courtenay et dans laquelle Monsieur Maxence DUBOIS travaille, cela répond à un service rendu par le prestataire qui a effectué des réparations sur le matériel de motoculture et jardinage de la commune et n'a facturé que les pièces.
- coupures EDF le 16/05 entre 10h et 12h - la liste des rues concernées est affichée en mairie
- lecture d'un mail reçu sur les contrats aidés
- mise en place d'une cérémonie pour le 08 mai - Monsieur le Maire indique qu'il est important de ne pas oublier ces dates.
- lecture courrier de l'Orchestre de Saint-Valérien - à voir pour le 14 juillet
- Madame Valérie DE WOLF fait part d'une inquiétude de Madame Stéphanie THOMAS, laquelle soulève le problème des poids lourds qui traversent le village à vive allure. En effet, ils ne suivent pas la déviation mise en place par le département. Monsieur le Maire remarque que leur vitesse est excessive et leur passage dangereux sur nos routes de campagnes et d'autre part, ils détériorent les chaussées. Le conseil général sera informé dès lundi pour intervenir et faire respecter la déviation.

Plus aucune question n'étant posée ; l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h et 40 minutes.

*Pour copie conforme au procès-verbal  
Le Maire, Denis EVRARD*